

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	21
Pouvoirs :	02

## Date de la convocation :

1<sup>er</sup> mars 2022

## Date d'affichage :

1<sup>er</sup> mars 2022

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

### Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN – Mme BLIN - M. ROGER - Mme GARCIES –

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M. LIGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES – Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ – Mme LEBON

Absent : M. DELAUNAY - M. JEGO - M. PARIS - M. SALMON -

Pouvoir : M. DELAUNAY (pouvoir à M. PIVETTE) - M. JEGO (pouvoir à M. ROGER) -

Secrétaire de séance : Madame **LEMONNIER Mireille** est désignée secrétaire de séance.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 10 FEVRIER 2022

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 10 février 2022.

Un phrase dans le compte-rendu diffusé aux élus est ajoutée à la demande de M. JEGO (délibération concernant la prolongation de l'emploi « Solutions Mobilités Durables »)

Pour M. Jégo, la situation est ambiguë puisque le responsable de la mairie et de la société Orchestr'am est la même personne, à savoir Michel BALLUAIS.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

VENTE M. MARIOTTE / CNE : autoriser le Maire ou son représentant (non précisé dans la délibération initiale) à signer l'acte.

DIA 31 AVENUE DE BRETAGNE : vente consorts CHEMIN

### TARIFS 2022 LOCATION ZOE

SOUTIEN A L'UKRAINE : vote d'une subvention à verser à la commune de PRYGODZICE elle-même jumelée avec la ville de KIWERCE en Ukraine.

## OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/014 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel BALLUAIS, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES 2021	293 404.33
RECETTES 2021	293 663.10
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (excédent)	258.77
RESULTAT DE REPORT 2020 (excédent)	23 446.39
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : EXCEDENT DE	<b>23 705.16</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES 2021	257 913.07
RECETTES 2021	257 971.98
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (excédent)	58.91
RESULTAT DE REPORT 2020 (déficit)	- 23 510.08
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : DEFICIT DE	<b>- 23 451.17</b>

Le résultat définitif de l'exercice 2021 se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	23 705.16
SECTION INVESTISSEMENT : DEFICIT	- 23 451.77
<b>EXCEDENT GLOBAL DE</b>	<b>253.99</b>

**Après avoir présenté le compte administratif 2021, le Maire se retire de la salle. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Monique Galodé adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/015 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES – BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022. Le budget primitif 2022 peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	307 719.57	307 719.57
<b>INVESTISSEMENT</b>	271 408.94	277 714.57

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- section de fonctionnement : vote par chapitre.
- section d'investissement : vote par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 selon les modalités proposées par le Maire.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/016 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LE PERRAUDET – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel BALLUAIS, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES 2021	383 946.82
RECETTES 2021	408 605.35
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (excédent)	24 658.53
RESULTAT DE REPORT 2020 (Excédent)	369 305.09
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : EXCEDENT DE	<b>393 963.62</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES 2021	354 148.94
RECETTES 2021	383 946.50
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)	29 797.56
RESULTAT DE REPORT 2020 (déficit)	- 383 946.50
RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT DE	- <b>354 148.94</b>

Le résultat définitif de l'exercice 2021 se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	393 963.62
SECTION INVESTISSEMENT : DEFICIT	- 354 148.94
<b>EXCEDENT GLOBAL DE</b>	<b>39 814.68</b>

**Après avoir présenté le compte administratif 2021, le Maire se retire de la salle. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Monique Galodé adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/017 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LE PERRAUDET – BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022. Le budget primitif 2022 peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	748 117.57	748 117.57
<b>INVESTISSEMENT</b>	708 302.89	748 112.57

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- section de fonctionnement : vote par chapitre.
- section d'investissement : vote par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 selon les modalités proposées par le Maire.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/018 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel BALLUAIS, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES 2021	191 985.74
RECETTES 2021	227 061.91
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	35 076.17
RESULTAT DE REPORT 2020 (excédent)	78 201.13
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : EXCEDENT DE	<b>113 277.30</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES 2021	134 061.17
RECETTES 2021	191 585.74
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (excédent)	57 524.57
RESULTAT DE REPORT 2020 (déficit)	- 191 585.74
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : DEFICIT DE	- <b>134 061.17</b>

Le résultat définitif de l'exercice 2021 se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	113 277.30
SECTION INVESTISSEMENT : DEFICIT	- 134 061.17
<b>DEFICIT GLOBAL DE</b>	<b>- 20 783.87</b>

**Après avoir présenté le compte administratif 2021, le Maire se retire de la salle. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Monique Galodé adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/019 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNE – BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022. Le budget primitif 2022 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	371 225.71	371 225.71
INVESTISSEMENT	369 009.58	369 009.58

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- section de fonctionnement : vote par chapitre.
- section d'investissement : vote par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 selon les modalités proposées par le Maire.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/020 : BUDGET ANNEXE – LE POLE COMMERCIAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel BALLUAIS, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES 2021	59 935.81
RECETTES 2021	69 318.18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (excédent)	9 382.37
RESULTAT DE REPORT 2020 (excédent)	69 109.93
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : EXCEDENT DE	<b>78 492.30</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2021	63 966.89
RECETTES 2021	50 669.00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (déficit)	- 13 297.89
RESULTAT DE REPORT 2020 (déficit)	- 65 194.41
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : DEFICIT DE	- <b>78 492.30</b>

Le résultat définitif de l'exercice 2021 se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	78 492.30
SECTION INVESTISSEMENT : DEFICIT	- 78 492.30
<b>EXCEDENT GLOBAL DE</b>	<b>0.00</b>

**Après avoir présenté le compte administratif 2021, le Maire se retire de la salle. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Monique Galodé adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/021 : BUDGET ANNEXE – PÔLE COMMERCIAL – BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022. Le budget primitif 2022 peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	153 652.30	153 652.30
<b>INVESTISSEMENT</b>	143 442.30	143 442.30

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- section de fonctionnement : vote par chapitre.
- section d'investissement : vote par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 selon les modalités proposées par le Maire.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2021/022 : BUDGET ANNEXE – LE PÔLE SANTE – COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel BALLUAIS, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES 2021	37 523.66
RECETTES 2021	39 983.58
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (excédent)	2 459.92
RESULTAT DE REPORT 2020 (excédent)	33 030.53
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : EXCEDENT DE	<b>35 490.45</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES 2021	31 352.00
RECETTES 2021	29 353.00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (déficit)	- 1 999.00
RESULTAT DE REPORT 2020 (déficit)	- 1 365.26
RESULTAT DE CLOTURE 2021 : DEFICIT DE	- <b>3 364.26</b>

Le résultat définitif de l'exercice 2021 se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	35 490.45
SECTION INVESTISSEMENT : DEFICIT	- 3 364.26
<b>EXCEDENT GLOBAL DE</b>	<b>32 126.19</b>

**Après avoir présenté le compte administratif 2021, le Maire se retire de la salle. Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Monique Galodé adopte à l'unanimité le compte administratif 2021.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/023 : BUDGET ANNEXE – PÔLE SANTE – BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022. Le budget primitif 2022 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	73 940.45	73 940.45
INVESTISSEMENT	60 967.45	60 967.45

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- section de fonctionnement : vote par chapitre.
- section d'investissement : vote par chapitre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 selon les modalités proposées par le Maire.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/024 : BUDGETS ANNEXES – LUITRE-DOMPIERRE – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets annexes : Lotissement Le Perraudet – Lotissement Le Val des Légendes – Lotissement Route de Juvigné – Le Pôle commercial – Le Pôle santé

Considérant les comptes de gestion 2021 établis par le Trésorier de Fougères Collectivités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que les comptes de gestion 2021 sont conformes aux comptes administratifs 2021.**

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/025 : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION**

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Luitré-Dompierre bénéficie depuis plusieurs années du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) permettant d'être accompagné sur le suivi des consommations d'énergie ainsi que sur les travaux d'améliorations thermiques. Cet accompagnement est formalisé » par une convention d'adhésion signée entre la commune et l'association « Pays de Fougères, marches de Bretagne ».

Pour faire suite à la création de l'Agence Locale de l'Energie le 5 juillet 2021 qui vient remplacer l'association « Pays de Fougères, marches de Bretagne » un avenant à la convention d'adhésion prenant en compte cette modification est proposé.

Pour rappel :

Montant de l'adhésion en 2021 : 1.28 € x 1911 habitants = 2 446.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

➤ D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion n°FC/2019/001

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/026 : AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION – ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU DECRET TERTIAIRE**

Rapporteur : M. le Maire

Le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 impose une réduction d'énergie finale d'au moins 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 pour les bâtiments supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> ainsi qu'à tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que la surface cumulée est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

**Bâtiments concernés :**

Bâtiments	Surface	Commentaires	Nombre de bâtiments concernés par le décret tertiaire
Mairie - Luitré	527 m <sup>2</sup>	Même entité foncière	1
Pôle santé - Luitré	300 m <sup>2</sup>		
Salle de sports - Luitré	1078 m <sup>2</sup>		
Salle intergénérationnelle- Luitré	188 m <sup>2</sup>		
	<b>2 093 m<sup>2</sup></b>		
<b>Salle de sports - Dompierre</b>	1 347 m <sup>2</sup>		1
	<b>1347 m<sup>2</sup></b>		<b>2</b>

Ces objectifs de réduction des consommations énergétiques supposent un plan d'actions portant sur les équipements et installations dans le but d'améliorer la performance des bâtiments.

Le décret impose également la publication des consommations d'énergie sur la plateforme OPRAT de l'ADEME avant le 30 septembre de chaque année à partir de l'année 2022.

La mission d'accompagnement à la mise en place du décret tertiaire est une mission complémentaire au service CEP. En contrepartie de cette mission à la mise en place du décret tertiaire, la commune devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 800 € par bâtiment ou ensemble de bâtiments soit un montant de 1 600 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

➤ D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion n°FC/201

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/027 : RAMASSAGE SCOLAIRE : ACHAT D'UN DEUXIEME MINIBUS – PROPOSITION FINANCIERE DU GARAGE PETITPAS**

Rapporteur : Florence Garcies

Pour l'année scolaire 2021/2022, la commune a eu recours à la location de deux minibus :

- Coût pour l'année scolaire : 15 840 € TTC

Compte-tenu de la dépense, il est proposé au conseil municipal d'acquérir 2 minibus d'occasion.

Un 1<sup>er</sup> minibus (Citroën Jumper 9 places) a été acheté près des AMBULANCES FOUGERAISES pour un montant de 18 000 € (Cf délibération n°2022/003 en date du 20/01/2022). Il est d'ailleurs précisé ici qu'il s'agit d'un montant toutes taxes comprises.



Il est proposé d'acquérir un second minibus près du garage PETIPAS

**Offre financière :**

RENAULT TRAFIC 9 places – 20 500 € HT soit 24 600 € TTC

L'achat devant avoir lieu courant septembre 2022, le prix indiqué ci-dessus est susceptible de varier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Accepte l'offre financière du garage PETIPAS, à savoir : achat d'un RENAULT TRAFIC 9 places pour un montant de 24 600 € TTC,**
- **Prend acte que le prix d'achat concernant le CITROEN JUMPER près des AMBULANCES FOUGERAISES est fixé à 18 000 € TTC**
- **Autorise Le Maire à signer tout document inhérent à ces acquisitions**
- **Sollicite une participation financière à Fougères Agglomération pour l'acquisition de ces 2 minibus.**
- **Décide la résiliation du contrat de location n°2021-01-09-01 établi avec la société .**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/028 : SERVICE COMMUN D'ACHATS (SCA) -**

Rapporteur : Monique GALODÉ

La commune de Luitré-Dompierre a décidé de confier au SCA la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation et à l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, denrées non alimentaires et services divers (Luitré-Dompierre : achat de produits d'entretien auprès de GAMA 29, vérification des extincteurs par SCUTUM, habilitations électriques / prestataires référencés au SCA)

Cette adhésion permet de bénéficier de tarifs préférentiels.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services (cotisation annuelle : 85 €)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **Autorise le Maire à signer la convention de mandat pour la passation des marchés publics de fournitures et de services**

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022/029 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – HABITATION 25 AVENUE DE BRETAGNE**

Rapporteur : Gérard GARDAN

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, l'Office du CARRÉ – NOTAIRES – LES REMPARTS, 3 boulevard Jean Jaurès à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : Mme Yvonne BETTON veuve CHEMIN et M. Jean-Yves CHEMIN
- Références cadastrales : 100 AA n°222
- Situation : 25 Avenue de Bretagne (Dompierre-du-Chemin)
- Superficie totale : 2a 87ca

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.**

**DECISIONS DU MAIRE**

<b>SERVICE AUX DEPLACEMENTS</b>	<b>AIRE SERVICES</b>	Achat de 100 jetons	<b>205,00 €</b>
<b>BOULANGERIE</b>	<b>DARRAS SARL</b>	Travaux supplémentaires pour reprise solive	<b>1 435,00 €</b>
	<b>ENTREPRISE MELOT</b>	Garde-corps acier galvanisé-thermolaqué	<b>930,00 €</b>
<b>DEFENSE INCENDIE</b>	<b>PIGEON TP</b>	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie "Les Loges"	<b>2 620,00 €</b>
<b>SALLE LE MUR</b>	<b>NEOXPRT</b>	Retrait contrôle d'accès existant	<b>224,00 €</b>
<b>HABITATION 1 RUE DU MAINE</b>	<b>PROLIANS</b>	Paroi douche	<b>400,69 €</b>
<b>SALLE 4 SAISONS</b>	<b>E.C.S</b>	Intervention compteurs d'énergie	<b>278,00 €</b>
<b>LOGEMENT 4 BIS RUE DU VENDELAIS</b>	<b>PROLIANS</b>	Boîte à lettre, ferme porte, bras glissière	<b>362,06 €</b>
<b>TERRAINS DE FOOT</b>	<b>KABELIS SAS</b>	Peinture traçage	<b>58,20 €</b>
		Engrais terrain de foot entraînement	<b>1 050,10 €</b>
		Engrais terrain principal de foot	<b>537,00 €</b>
<b>CENTRE DE LOISIRS</b>	<b>POINT P</b>	Remplacement dalles plafonds 40m <sup>2</sup> *	<b>320,14 €</b>
	<b>REXEL</b>	Remplacement 4 projecteurs*	<b>582,85 €</b>
	<b>VPI</b>	Peinture*	<b>472,58 €</b>
<b>EPICERIE DE DOMPIERRE</b>	<b>VPI</b>	Peinture*	<b>823,22 €</b>
<b>EGLISE</b>	<b>REXEL</b>	Eclairage du chœur*	<b>1 772,90 €</b>

\* Fourniture uniquement /Travaux en régie

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/030 : CESSION M. MARIOTTE/ COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2020/044**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 12 mars 2020, le conseil municipal autorisait le Maire à signer l'acte relatif à la cession de la parcelle AA n°416 (contenance : 1a 08ca) par M. MARIOTTE au profit de la commune.

Il propose de compléter cette délibération en autorisant son représentant - en l'occurrence Mme Galodé, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'arrêté du 07/12/2020 portant délégation de signature, à signer ledit acte.

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022/031 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – HABITATION 31 AVENUE DE BRETAGNE**

Rapporteur : Landry ROGER

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Sandra BASLE, notaire à Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : M. Jean CHEMIN et Mme Marguerite CIBOT
- Situation : 31 Avenue de Bretagne (Dompierre-du-Chemin)
- Références cadastrales : AA n°422 – 424 - 425
- Superficie totale : 7a 07ca

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/032 : SOUTIEN A L'UKRAINE :**

La guerre en Ukraine est une tragédie pour le peuple ukrainien et une menace pour les démocraties d'Europe et du monde.

M. le Maire propose de s'associer au mouvement solidaire pour l'UKRAINE qui s'est répandu partout en France ces derniers jours et appelle les habitants à se mobiliser soit en faisant des dons de produits soit des dons financiers via le comité de jumelage. Il donne, ensuite, la parole à Mme BLIN en charge de l'organisation de la collecte de produits.

Les habitants peuvent déposer leurs dons à la mairie de Luitré (14 rue de Normandie à Luitré) lors des permanences prévues :

- vendredi 11 mars de 9h à 12h
- Samedi 12 mars de 9h à 12h.
- Dimanche 13 mars de 9 h à 12 h

Elle énumère ensuite les produits pouvant être collectés. Il s'agit de produits médicaux et de première nécessité (exclure vêtements et nourriture).

Elle rappelle également que les dons financiers sont d'autant plus importants qu'ils permettent l'achat d'équipements lourds sur place (groupes électrogènes, défibrillateurs, respirateurs...).

Les chèques doivent être à l'ordre du "Comité de jumelage de Luitré-Dompierre" qui se chargera du renvoi de l'argent à nos amis de Przygodzice.

M. le Maire propose le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € destinée à soutenir matériellement les nombreux ukrainiens réfugiés à Przygodzice. Celle-ci sera versée directement à la commune de Przygodzice.

**Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle de 1 500 €**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/033 : LOCATION DES VOITURES ELECTRIQUES – TARIFS DE LOCATION POUR 2022**

Rapporteur : Landry ROGER

Le service « location de voitures électriques » est trop peu utilisé. Devant ce constat, la commission « Mobilités » propose de revoir à la baisse les tarifs de location

M. le Maire pense que les modalités de réservation sont un frein ; il est indispensable de communiquer sur l'utilisation de l'application afin de faciliter son appropriation par les usagers.

**Rappel des tarifs 2021**

	HABITANTS DE LUITRE-DOMPIERRE	EXTERIEURS
Inscription	Gratuite	Gratuite
Tarif heure	5€	7€
1 jour (24h)	25€	35€
2 jours (48h)	40€	65€
3 jours	65€	82€

**Proposition pour 2022**

	HABITANTS DE LUITRE-DOMPIERRE + entreprises, administrations, agriculteurs, professions libérales de la commune	EXTERIEURS	
Tarifs	Normaux	Normaux	Réduits Etudiants, personnes sans emplois, retraités*
Tarif heure	3€	7€	4.5€
1 jour (24h)	15€	35€	21€

2 jours (48h)	25€	65€	39€
3 jours (72h)	25€	82€	50€
4 jours (96h)	50€	95€	57€
5 jours (120h)	60€	110€	66€

*\*Sur présentation d'un justificatif au moment de l'inscription*

**Mise en place de tarifs « Domicile-Travail »**

Pour toute réservation entre 7h et 18h du lundi au vendredi : 2€/heure

**Création d'une offre entreprises :**

- Distribution de codes promotionnels aux entreprises : X codes donnant accès à XJ gratuits/mois aux entreprises qui en feront la demande à distribuer à leurs salariés.

**A l'issue de la discussion le conseil municipal décide :**

- De ne pas retenir la mise en place du tarif « Domicile-Travail » ainsi que l'offre spécifique aux entreprises
- Valide les tarifs de location figurant dans le tableau ci-dessus

Signé Michel BALLUAIS, Maire